

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PUILBOREAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/05/13

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à 18h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Puilborain sous les présidences de Monsieur Didier PROUST, Président du CCAS et de Monsieur Denys SIMON, administrateur élu et adjoint au maire, en charge de l'Action Sociale.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Chantal DRAPEAU, Alain DENAIS, Dominique RAMBAUD, Solen NEVE, Alexandre TILAUD, Francelise LAVENTURE, Céline GEOFFROY, Evelyne GENTET et Evelyne COUDREAU

Étaient excusés : Madame Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL (procuration à Evelyne COUDREAU)

Secrétaire de séance : Madame Ghizlan VAN BOXSOM

Secrétaire auxiliaire : Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX

Date de convocation : Le 05 mai 2026

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, AU VICE-PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :
 - Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu l'article R.123-22 du même code ;
 - Vu la délibération n°2026-05-11 et n°2026-05-12 du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration :
 - Aide alimentaire d'urgence ;
 - Signature de convention de partenariat pour la mise en œuvre des engagements citoyens dans le cadre de la bourse au permis ;
 - Signature de convention de partenariat pour permettre la distribution de colis alimentaires ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui. La délégation concerne :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué

En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du CCAS et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

Fait à Puilboreau, le 18 mai 2026,

La secrétaire de séance
Ghizlan VAN BOXSOM



Le Président
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.